

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures dix, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du dix mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ, Président.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, MORERE André, SEYTEL Isabelle, BOYER Denis, CALMES Nicolas, GIRAUD Jean-Claude, GRANGE Régis, CONDIS Sylvette, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, VIEL Pierre, ALBERO Elisabeth, BOY Francis, CANTEGRIL Jean-Marc, DEDIEU Alain, LABORDE Jean, LASSALLE Yvon.

Suppléants : SERRES Alain.

Excusés :

BERGIA Jean-Marc, RUEDA Michel, CAMPAGNE ARMAING Fanny, LACAMPAGNE Patrick, ANTOLINI Dominique, ARNAUD François, CAUHAPE Jean-Louis, COURNEIL Jean-Claude (pouvoir à Alain DEDIEU), DEJEAN Jean-Paul, DESCUNS Lyliane, JALOUX Philippe, VANDERSTRAETEN François, DEKKIL Alain.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués pour leur présence.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

25-01 Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Prestations au titre de l'opération Educ'Eau Lèze :
 - o P25-01 Création d'un escape game pédagogique confiée à Absoluscape, pour 6 200,00 €HT,
 - o P25-04 Illustration du carnet de bord confiée à Gwedalys Leriche pour un montant de 2 403,00 €HT,
 - o P25-05 Création graphique du carnet de bord par Benjamin Baron, pour un montant de 1 552,00 €HT
- P25-02 Réalisation d'une maquette pédagogique « maison inondable » confiée à Gers Méca Services, pour un montant de 7 250,00 €HT au titre du PAPI Lèze 2024-2030, action 1.1 Outils de sensibilisation,
- P25-03 Etude de restauration des continuités et annexes fluviales de la Lèze à Labarthe sur Lèze confiée à Ingé-Eau SAS pour un montant de 50 660,00 €HT,
- P25-06 Marché d'étude de gestion de l'érosion du Pigeonnier de Saint Ybars confié à Eléments Evolution pour un montant de 14 975,80 €HT.

25-02 Rapport d'activités 2024

Monsieur le Président invite le Comité syndical à prendre connaissance du rapport d'activités 2024.

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, présente les faits marquants de l'année 2024 :

- la validation et le démarrage du nouveau Programme d'Actions de prévention des inondations 2024-2030 qui prévoit la réalisation de 38 actions pour un montant de 18 millions d'euros dont 1,9 millions d'euros sous maîtrise d'ouvrage du SMIVAL,
- la validation et le démarrage du nouveau Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau 2024-2028 qui prévoit l'intervention sur 250 km de rivières, au travers de 36 actions pour un montant de 2,1 millions d'euros,
- la validation et le démarrage du projet européen de recherche-innovation SpongeWorks, d'un montant de 15 millions d'euros dont 780 k€ sous maîtrise d'ouvrage du SMIVAL, avec le recrutement d'une animatrice dédiée,
- la poursuite et le développement des actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet Educ'Eau Lèze d'un montant de 180 k€,
- le recrutement d'un technicien bâtimentaire pour accompagner les familles dans la préparation aux inondations, les diagnostics et la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité.

Monsieur le Président rappelle que les orientations du nouveau PAPI 2024-2030 ne correspondent pas aux orientations profondes des élus de la vallée, mais les enjeux financiers ont imposé une réorientation de la stratégie vers les mesures individuelles.

A la demande de Monsieur le Président, Natacha BARRAGUE, Animatrice au SMIVAL, indique son sentiment au sujet des élèves. Elle les trouve impliqués et mobilisés sur le sujet de la préservation de l'environnement.

Monsieur le Président souhaite que la mobilisation citoyenne soit relayée dans les décisions publiques.

Monsieur le Président précise que le projet SpongeWorks ne prévoit aucune obligation ni sanction, mais uniquement des opportunités pour la vallée de la Lèze de réaliser des mesures éponges pour s'adapter à la sécheresse, aux inondations, à la perte de biodiversité, au changement climatique.

A la demande d'Yvon LASSALLE, Monsieur le Président indique que la question de la réintroduction du castor a été abordée lors de l'atelier de co-construction SpongeWorks du 11 mars.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, selon le vote suivant : dix-huit pour et une abstention (Jean-Marc CANTEGRIL),

PREND ACTE du rapport d'activités 2024.

25-03 Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du compte administratif et à en approuver les montants.

Nicolas CALMES présente les principaux montants du compte administratif 2024 : l'augmentation du prix du carburant, l'achat d'un véhicule, la formation des agents

particulièrement en anglais. Il précise que l'animation du projet SpongeWorks est intégralement prise en charge par le fonds Horizon-Europe. Il précise que les charges de personnel augmentent sur les trois exercices 2023, 2024, 2025, du fait du lancement des recrutements successifs, pour passer de 3,3 à 6,4 équivalents temps pleins. Les crédits au compte 65 sont augmentés pour annuler une recette indûment imputée en 2023. Il précise que le dernier emprunt s'est éteint en 2024.

Monsieur le Président souligne la gestion en bon père de famille du SMIVAL. Il invite les futurs élus à penser à de nouveaux locaux.

Nicolas CALMES conclut que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 657 k€. Les recettes de fonctionnement de 764 k€ sont principalement constituées des contributions des membres, en augmentation pour couvrir les nouvelles actions du syndicat. Le projet SpongeWorks a permis de percevoir une avance exceptionnelle de 320 k€.

Monsieur le Président précise que le SMIVAL travaille généralement avec 60% de subventions et 40% de fonds propres qui proviennent de la taxe GEMAPI.

Nicolas CALMES présente un résultat de clôture de 677 k€. Les recettes d'investissement s'élèvent à 548 k€ et les dépenses à 611 k€. Il explique que plusieurs études ont pu être rattachées aux travaux, ce qui permettra de bénéficier du FCTVA. L'épargne évolue avec un taux d'épargne brute de 33%, l'épargne nette à 31%, le nombre de jours de fonds de roulement se dégrade à 185 jours en raison de l'augmentation des effectifs, quand il est préconisé de l'ordre de 35 jours. Il remercie Janine PIGNAT qui assure la comptabilité pour le SMIVAL.

Monsieur le Président sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, réuni sous la présidence de Nicolas CALMES, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2024 du SMIVAL dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Recettes	764 113,43
Dépenses	657 039,50
Résultat de l'exercice	+ 107 073,93
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 581 956,98
Part affectée à l'investissement exercice 2023	- 11 725,15
Résultat de clôture de fonctionnement	+ 677 305,76

Section d'investissement

Recettes	547 966,89
Dépenses	611 116,58
Résultat de l'exercice	- 63 149,69
Report exercice antérieur	61 328,00
Résultat de clôture	- 1 821,69
Reste à réaliser	184 367,37
Recettes	151 017,76
Dépenses	
Total	33 349,61

Monsieur le Président entre dans la salle.

25-04 Affectation du résultat 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à l'affectation du résultat.

Nicolas CALMES invite les délégués à considérer les 300 k€ d'avance du projet SpongeWorks qui viennent gonfler le résultat de clôture de l'exercice 2024. Sans cela, le résultat eut été de 377 305,76€.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de reprendre 677 305,76 € au budget primitif 2025 en report au compte 002.

25-05 Compte de gestion 2024

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du Compte de gestion 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25-06 Débat d'orientation budgétaire 2025

Conformément aux articles L.2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales, modifiés, Monsieur le Président invite le Comité syndical à prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire et à débattre de ce rapport. Il explique que le déficit des administrations publiques s'aggrave principalement du fait de l'Etat et non pas des collectivités locales comme on l'entend parfois. Il souligne que le déficit rapporté au PIB situe la France dans la plus mauvaise place en Europe. Il observe un tassement de l'impôt. Les salaires ont augmenté en moyenne de près de 3%, redonnant un peu de pouvoir d'achat. Pour 2025, l'Etat demande aux collectivités un effort considérable, de l'ordre de 2 milliards d'euros. Les contributions du SMIVAL proviennent des EPCI FP.

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

25-06 Animation Educ'Eau Lèze

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical sa décision d'engager des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable, notamment grâce à la création d'un poste d'animatrice contractuelle, au développement d'outils pédagogiques et au recours à plusieurs prestations externes. Il propose au Comité syndical de poursuivre ces actions de janvier 2025 à décembre 2026 et de demander pour cela l'aide des financeurs.

Vu les délibérations 23/26, 23/30 et 24/13,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de poursuivre les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable Educ'Eau Lèze, sur la période de janvier 2025 à décembre 2026,

DECIDE de réaliser des actions et outils pédagogiques complémentaires, pour un montant d'animation annuel de 100 000 €TTC, et 20 000 €TTC de dépenses d'investissement,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature	Taux	Montant (€TTC)
Dépenses de fonctionnement		
Animation 2025 en régie 215 j x 250 €/j		62 500
Animation 2026 en régie 215 j x 250 €/j		62 500
Autres dépenses liées à la mission (frais de déplacements, matériel...)		30 000
Frais indirects (20% des frais salariaux)		25 000
Prestations extérieures		20 000
Dépenses d'investissement		
Actions et outils pédagogiques (vidéo, outils, supports)		20 000
Recettes de fonctionnement		
Agence de l'eau	70%	140 000
Autofinancement	30%	60 000
Recettes d'investissement		
Agence de l'eau Adour Garonne	50%	10 000
Région Occitanie	20%	4 000
Autofinancement	30%	6 000

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Achat d'un véhicule

Monsieur le Président informe que cette délibération n'est pas nécessaire puisque le Comité syndical a donné délégation au Président pour réaliser les marchés dont les montants sont inscrits au budget. L'achat du véhicule a été rapporté lors de la précédente séance.

25-07 Forfait mobilité durable

Les agents territoriaux ainsi que les contractuels de droit privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé non thermique, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnées à l'article R. 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un forfait mobilités durables

Les bénéficiaires ELIGIBLES : les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires, les contractuels de droit public, les contractuels de droit privé.

Les bénéficiaires EXCLUS : les agents bénéficiant d'un logement de fonction, les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, les agents bénéficiant d'un transport collectif entre leur domicile et leur lieu de travail, les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant 30 jours au moins au cours de l'année civile.

Le montant annuel du forfait annuel mobilité durable est fixé selon le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport :

Entre 30 et 59 jours -> 100 €

Entre 60 et 99 jours -> 200 €

Au moins 100 jours -> 300 €

La durée hebdomadaire de service de l'agent n'a aucune incidence sur le montant versé.

Le montant fait cependant l'objet d'un prorata lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics. Dans ce cas, le montant versé par chaque collectivité ou établissement public est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps de travail effectué auprès de chaque employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06/02/2025

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

➤ À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé ou non (trottinette, hoverboard...) non thermique ;

➤ En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

➤ En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus. Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier n+1.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

DECIDE de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 01/04/2025, et de signer tout acte en découlant.

Point d'information

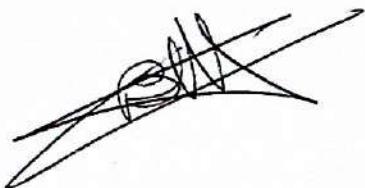
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à vingt heures et invite les délégués à un point d'information et d'échanges sur les diagnostics bâtimentaires et l'éducation à l'environnement.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 25-01 Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2024
- 25-02 Rapport d'activités 2024
- 25-03 Approbation du compte administratif 2024
- 25-04 Affectation du résultat 2024
- 25-05 Compte de gestion 2024
- 25-06 Débat d'orientation budgétaire 2025
- 25-07 Animation Educ'Eau Lèze
- 25-08 Forfait mobilité durable

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY



Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

